

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de la convocation : 5 juillet 2024

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Grégory PREUSS	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT		X	Roland LE DREO
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA		X	Patricia BIZARD
Virginie HUET		X	Virginie HEULIN
Bérenger BILLEROT		X	Grégory PREUSS

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Décision d'aliénation d'une tondeuse
- 2- Convention de partenariat 2024-2026 entre le Parc naturel régional du Marais poitevin et la commune de Bessines pour la réalisation d'un atlas de biodiversité communale
- 3- Tarifs municipaux 2024
- 4- Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR)
- 5- Adhésion au Groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN
- 6- Instauration du permis de démolir
- 7- Cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée AD n°87
- 8- Modification de la Convention d'occupation du domaine public pour l'entreprise SAS KAYAKOMAT

Informations :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 23 mai 2024.

Désignation du secrétaire de séance :

Délibérations :

POINT 1 : Décision d'aliénation d'une tondeuse

Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2122-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 108-21 du 14 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à procéder à toute cession inférieure à 4 600.00 €,
Considérant la volonté de la commune de vendre le matériel qui ne sera plus utilisé,
Considérant l'accord de la société A&M pour l'acquisition de la tondeuse JOHN DEERE 1580 acquise en 2016 pour un montant de 11 500.00 € H.T.,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre la tondeuse JOHN DEERE 1580 dont le prix de cession excède nominalement les 4 600.00 €.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la vente de la tondeuse JOHN DEERE 1580 acquise en 2016 au prix de 11 500.00 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents. La sortie de ce bien du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

POINT 2 : Convention de partenariat 2024-2026 entre le Parc naturel régional du Marais poitevin et la commune de Bessines pour la réalisation d'un atlas de biodiversité communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune s'est engagée pour le projet « d'Atlas de la biodiversité communale du Marais Poitevin » en novembre 2023.

Il demande de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération qui détermine les modalités de partenariat entre le Parc naturel régional du Marais Poitevin et la commune pour le projet d'Atlas de Biodiversité communale.

La participation de la commune au Parc naturel régional du Marais Poitevin pour ce projet s'élève à 10 000.00 € pour la période 2024-2026.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a signé la convention susvisée jointe à la présente délibération et tous les documents y afférents.

POINT 3 : Tarifs municipaux 2024

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider les tarifs municipaux suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Tarifs cantine, périscolaire et accueil de loisirs					
Enfants scolarisés à Bessines					
Votre Quotient Familial est →	De 0 à 550	De 551 à 770	De 771 à 1250	De 1251 à 2000	A partir de 2001
Forfait Restauration scolaire et temps périscolaire du lundi au vendredi de 12h00 à 13h35 sauf le mercredi de 11h45 à 13h35 (2)	2,30 €	2,70 €	3.10 €	3,40 €	3,70 €
GARDERIE du MATIN de 7h30 à 8h35	0,80 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €

Périscolaire du soir de 15h45 à 18h30

15h45-16h30 (1) goûter fourni par la municipalité	Gratuit				
16-30 – 17h30 : Temps TAP (2) Les lundi, mardi et jeudi sur inscription	1,00 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €
16h30-17h30 Périscolaire	1,00 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €
17h30-18h30	1,00 €	1,30 €	1,40 €	1,50 €	1,60 €

Après 18 h 30 **Pénalité de retard = 5 €**

(1) Les enfants doivent être récupérés à 16H30

(2) les enfants ne peuvent être récupérés pendant ces horaires car inscrits sur planning établi

Centre de Loisirs : Enfants scolarisés (ou collégien l'ayant été) à Bessines

PERISCOLAIRE mercredis (goûter inclus) (de 13h35 à 18h30)	5,00€	6,00 €	6,50 €	7,50 €	7,50 €
---	-------	--------	--------	--------	--------

Centre de loisirs (cantine et goûter inclus) (3)

Tarif journalier	9,00€	14,50 €	21,00 €	24,00 €	24,00 €
Tarif semaine (lundi vendredi)	36,00 €	58,00 €	84,00 €	96,00 €	96,00 €

Séjour (3)

Tarif journalier sur Bessines	20,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	40,00 €
Tarif journalier hors Bessines	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	65,00 €

Centre de Loisirs : Familles non Bessinoises ou Enfants scolarisés hors commune

Votre Quotient Familial est →	De 0 à 550	De 551 à 770	De 771 à 1250	De 1251 à 2000	A partir de 2001
PERISCOLAIRE mercredis (goûter inclus) (de 13h30 à 18h30)	7,00€	8,00 €	9,00 €	11,00 €	11,00 €

Centre de loisirs (cantine et goûter inclus) (3)

Tarif journalier	14,00 €	19,50 €	26,00 €	31,00 €	31,00 €
Tarif semaine	56,00 €	78,00 €	104,00 €	124,00 €	124,00 €

Séjour (3)

Tarif journalier sur Bessines	35,00 €	45,00 €	55,00 €	65,00 €	65,00 €
Tarif journalier hors Bessines	50,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €	80,00 €

Un tarif préférentiel est accordé à toutes les familles à partir du 2ème enfant inscrit au centre de loisirs pendant les vacances scolaires

(3) 15 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 2ème enfant
30 % de réduction sera appliqué sur le tarif du 3ème enfant et suivants**Tarifs cantine adultes**

Cantine employés municipaux	4,40€
Cantine apprentis municipaux	4,00€
Cantine extérieurs	6,50€

Tarif location des salles					
SALLE DE LA GRANGE 300 m ² (office inclus) forfait week-end <i>Etat des lieux d'entrée :</i> le vendredi à 18 h <i>Etat des lieux de sortie :</i> le lundi à 8 h	Régime Général				
	Personne physique ou morale domiciliée à Bessines			300 €	
	Personne physique ou morale non domiciliée à Bessines			1 000 €	
	Cautions : - Générale - Ménage			1 000 € 200 €	
	Scène (de 12 à 24 panneaux)			200 €	
	Régime Particulier (sans caution)				
	Association bessinoise organisant ou participant à l'animation de la vie communale Gratuité par année civile : - 1 pour AG ou activité gratuite - 1 pour activité payante		Assemblée Générale, conférence ou activités gratuites		80 €
			Activités payantes (loto, spectacle, repas...)		150 €
	Scène (de 12 à 24 panneaux)			200 €	
	SALLE DE NOISY			ETE	HIVER
Forfait Journée De 8h à 20h		Commune	100€	150€	
		hors Commune	200€	250€	
Cautions : - Général - Ménage		350 € 100 €			
MARCHAND AMBULANT		FORFAIT			
1 fois par semaine		Annuel	50 €		
Saisonnier		Mensuel	8 €		
Occasionnel		Journalier	40 €		

Par concession simple		15 ans	30 ans	50 ans
	CIMETIERE		500 €	700 €
	COLUMBARIUM	240 €	400 €	650 €
	CAV'URNE		700 €	950 €

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les tarifs mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 et donne tout pouvoir à M. le Maire pour émettre les ordres de recettes correspondantes.

POINT 4 : Zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAEnR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie ;
Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;
Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures.

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation.

Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Les projets situés en ZAEnR pourront faire l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers par exemple.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.
Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↪ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) annexées à la présente délibération ;**
- **Demande à Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération accompagnée des plans, de la méthodologie ainsi que du bilan de la concertation à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et Monsieur le Président de Niort Agglo.**

POINT 5 : Adhésion au Groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN

Monsieur le Maire, expose que :

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir

réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisé, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,
- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Commune de BESSINES au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la Commune de BESSINES au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

POINT 6 : Instauration du permis de démolir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 421-27, R. 421-28 et R. 421-29 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du 8 février 2024 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) de la CAN ;

Le Permis de Démolir est obligatoire notamment dans les secteurs protégés au titre des Monuments Historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables au titre de l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme. Il n'est plus systématiquement exigé en dehors de celles-ci.

L'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme permet au conseil municipal, compétent en matière d'autorisations d'urbanisme, d'instituer le Permis de Démolir sur tout ou partie du territoire communal.

Restent dispensés de Permis de Démolir (article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

L'instauration du Permis de Démolir permet la protection de constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune alors que ces dernières n'auraient pas été recensées au titre des cas définis par le législateur. Il s'agit pour la commune de conserver sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de démolir des constructions ou de les conserver mais aussi d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme.

Pour ces raisons, il apparaît souhaitable d'instaurer l'exigence du Permis de Démolir pour tout type de construction et en tout lieu du territoire communal, conformément à la possibilité donnée au conseil municipal par l'article R. 421-27 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Instaurer le Permis de Démolir sur tout le territoire communal ;
- Autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		

Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Instaurer le Permis de Démolir sur tout le territoire communal ;**
- **Autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

POINT 7 : Cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée AD n°87

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée AD n°87 (parcelle non constructible et non viabilisée) a été faite en mairie.

Suite à un entretien avec tous les propriétaires des terrains adjacents à cette parcelle, seuls les propriétaires de la parcelle AD n°81 ont présentés leur intérêt à l'acquisition d'environ 180 m² du terrain susvisé (une bande de 4 mètres de largeur sur 45 mètres de profondeur).

La consultation d'un agent immobilier a permis d'obtenir une estimation fiable d'un prix au mètre carré en prenant en compte :

- Le marché immobilier local actuel,
- Des facteurs économiques conjoncturels déterminant le niveau de l'offre et de la demande,
- Des différents éléments déterminant son environnement,
- Des différents paramètres relatifs à ce bien tels sa situation géographique, sa surface...

L'ensemble de ces informations a permis de conclure à un prix de vente compris entre 60-70€ par mètre carré net vendeur.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la cession de cette parcelle, après bornage, à la famille LOISEAU pour un montant de 70€ par m².

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU			X
Frédéric FROMENT	X		

Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la cession d'environ 180 m² (à parfaire après bornage) de la parcelle cadastrée AD n°87 à la famille LOISEAU, propriétaire de la parcelle voisine AD n°81,
- Déclare que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

POINT 8 : Modification de la Convention d'occupation du domaine public pour l'entreprise SAS KAYAKOMAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise SAS KAYAKOMAT doit transférer le lieu de son installation à l'espace public Espace Noisy sur la parcelle n°AH0079 avant la voie d'eau « Bief Jarron ».

Compte tenu que ce transfert à entraîner un retard dans le début de l'exploitation de l'activité, la commune renonce à la perception de la redevance d'occupation du domaine public en 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document modifiant la convention d'occupation du domaine public signé avec la société SAS KAYAKOMAT qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 3 ans.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Hélène LOPES	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise le transfert du lieu de l'occupation temporaire du domaine public communal par la société SAS KAYAKOMAT à l'espace public Espace Noisy sur la parcelle n°AH0079 avant la voie d'eau « Bief Jarron »

- Renonce à la perception de la redevance d'occupation du domaine public en 2024
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour émettre les ordres de recettes correspondantes et signer les documents y afférents.

FIN DES DELIBERATIONS

*
* *

- **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

- **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
23/05/2024	Vente de parcelle AH 161 162 664	6 rue du Bourg Sur terrain de 194 m ²	Non préemption
12/06/2024	Vente maison d'habitation AK 8	9 rue de Bellevue Sur terrain de 1 420 m ²	Non préemption
05/07/2024	Vente de terrain non bâti	62 Chemin du Moulin Terrain de 1 221 m ²	Non préemption

- **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le service transport de Niort Agglo, malgré le travail effectué par Mme HEULIN, 2^{ème} adjointe, et M. Frédéric FROMENT, conseiller municipal, a réduit l'offre de transport de TAN Lib avec la suppression de l'arrêt Bois Chamailard sur la ligne 2. Une demande a été faite aujourd'hui pour la restauration de cette ligne de bus auprès de Niort Agglo.

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 18h50.

Le secrétaire de séance,
Marcel BOEUF

Le Maire,
Christophe GUINOT

